

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE (représentée par Mme MIELLE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme MARTIN-GENDRE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Délibération n° : 54-2017

Objet : Dispositif accueil/hébergement des demandeurs d'asile - demande de subvention à l'État

Face à l'augmentation des flux migratoires depuis 2015, la France a décidé de mettre en œuvre des dispositifs afin de fournir des conditions d'accueil dignes aux migrants.

Le 19 avril 2016, le Ministère de l'Intérieur a informé les communes qu'une aide pouvait leur être allouée pour la création de places pour les demandeurs d'asile en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ou en Accueil Temporaire – Service de l'Asile (AT-SA) et la mise à disposition de manière durable d'un logement entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2017 et au minimum 6 mois d'occupation au bénéfice de réfugiés relocalisés.

Cette aide s'élève à 1 000 € par place créée et sera versée en une seule fois.

Comme suite à la création d'un nouveau CADA de 65 places géré par COALLIA, situé 43 rue des Ateliers à Dijon, le CCAS devrait pouvoir bénéficier de cette aide à hauteur de 65 000 €.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à demander à l'État le versement de l'aide attribuée aux communes pour la création de 65 places d'hébergement pour demandeurs d'asile, calculée par personne bénéficiaire d'une protection internationale accueillie pour une période égale ou supérieure à 6 mois ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 21 NOV. 2017



15 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE



PUBLIÉ LE